

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL (Haute-Vienne)**

Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 17  
Votants : 23

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 juin, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2025

**PRESENTS :** Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, M. NARAIN Gino, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal, M. ZBORALA Bernard.

**ABSENTS :** M. DOUDARD Christian (Pouvoir à M. TOURNIEROUX Vincent), Mme COQUEL Laure (Pouvoir à Mme BEAUGERIE Delphine), Mme MOREAU Aurore (Pouvoir à M. VALADON Thierry), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), M. SAUVAGNAC Bernard (Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick), M. BOURDOLLE Philippe (Pouvoir à Mme ASTIER Martine).

Secrétaire de séance : Mme Véronique BOUCHON

## **12. Mise en place d'une tarification sociale au restaurant scolaire de la commune de Boisseuil – Dispositif cantine à 1 €.**

La restauration scolaire est un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles ne leur permettant pas de déjeuner à domicile avec leurs enfants. Elle apporte aux enfants des repas complets et équilibrés et le temps du repas contribue également à l'apprentissage du vivre ensemble et participe de l'inclusion sociale des élèves.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées, l'Etat soutient la mise en place par les collectivités de tarifications sociales des restaurants scolaires. La collectivité est libre de fixer les tarifs de sa restauration scolaire, à condition que la grille tarifaire prévoie au moins trois tranches progressives calculées selon les revenus et nombre d'enfants du foyer, dont au moins une tranche est inférieure ou égale à 1 €.

Pour rappel, les tarifs de la commune sont modulés en fonction du revenu fiscal de référence comme suit :

- 1<sup>ère</sup> tranche : revenu fiscal de référence mensuel du foyer de 0 € à 2 400 €,
- 2<sup>ème</sup> tranche : revenu fiscal de référence mensuel du foyer de 2 401 € à 3 500 €,
- 3<sup>ème</sup> tranche : revenu fiscal de référence mensuel du foyer à partir de 3 501 €.

Ainsi la 1<sup>ère</sup> tranche de la commune correspond au montant plafond des revenus pour bénéficier du tarif inférieur ou égal à 1 €.

L'Etat s'engage à travers une convention triennale à verser une aide de 3 € par repas servi au tarif maximal de 1 €. Par ailleurs, une bonification supplémentaire de 1 € est versée aux collectivités inscrites dans la démarche EGALIM, ce qui est le cas pour la commune de Boisseuil.

A ce titre, la commune de Boisseuil pourrait proposer aux familles les plus modestes qui se situent dans la tranche 1 correspondant aux plafonds de revenus imposés par l'Etat, une tarification sociale à 1 € pour chaque repas.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- de valider la mise en place d'une tarification sociale sur la commune de Boisseuil à 1 €,
- d'autoriser le Maire à signer la convention triennale avec l'agence de service et de paiement ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,
- d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

|                |                |                 |                     |
|----------------|----------------|-----------------|---------------------|
| <b>VOTE 23</b> | <b>POUR 23</b> | <b>CONTRE 0</b> | <b>ABSTENTION 0</b> |
|----------------|----------------|-----------------|---------------------|

Fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
*Le Maire,*  
*Philippe JANICOT*

